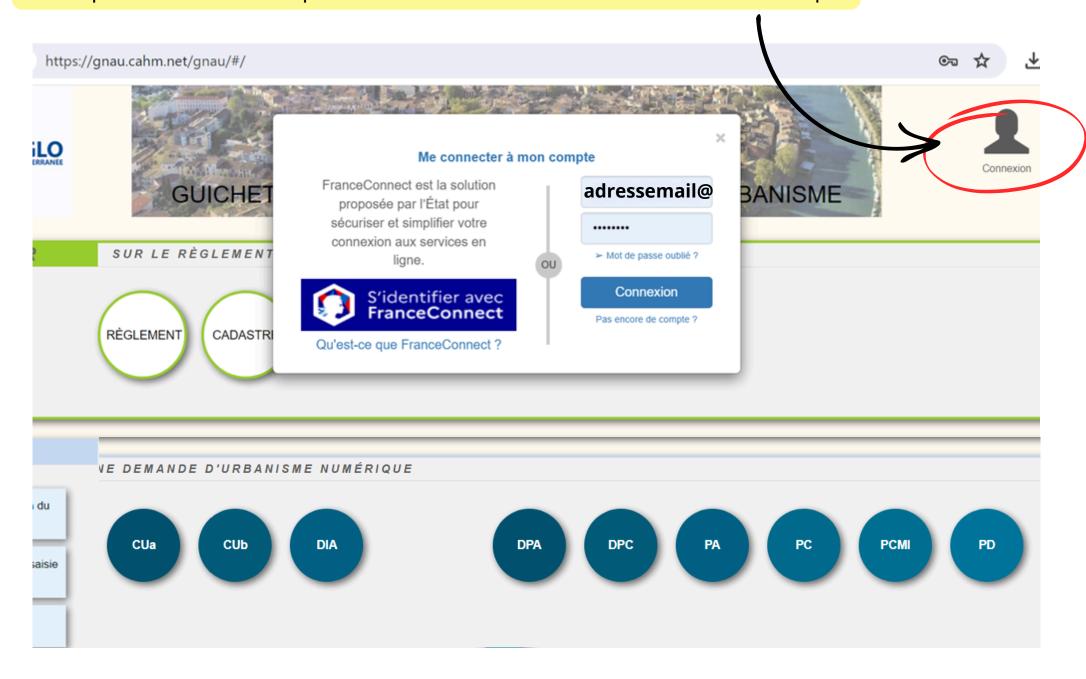
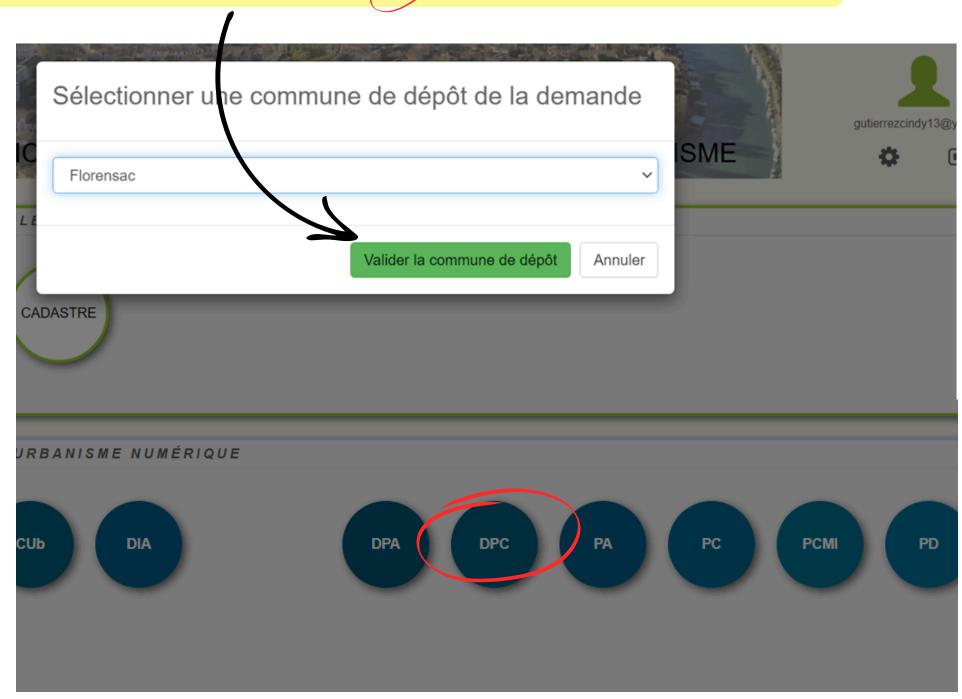


ainsi que les **mardi et vendredi après-midi (13h30-17h30)**Si besoin de plus de renseignements, merci de **prendre rendez-vous**, de préférence par mail **urbanisme@ville-florensac.fr** (mentionner adresse et projet)
ou au 04.67.77.00.15.

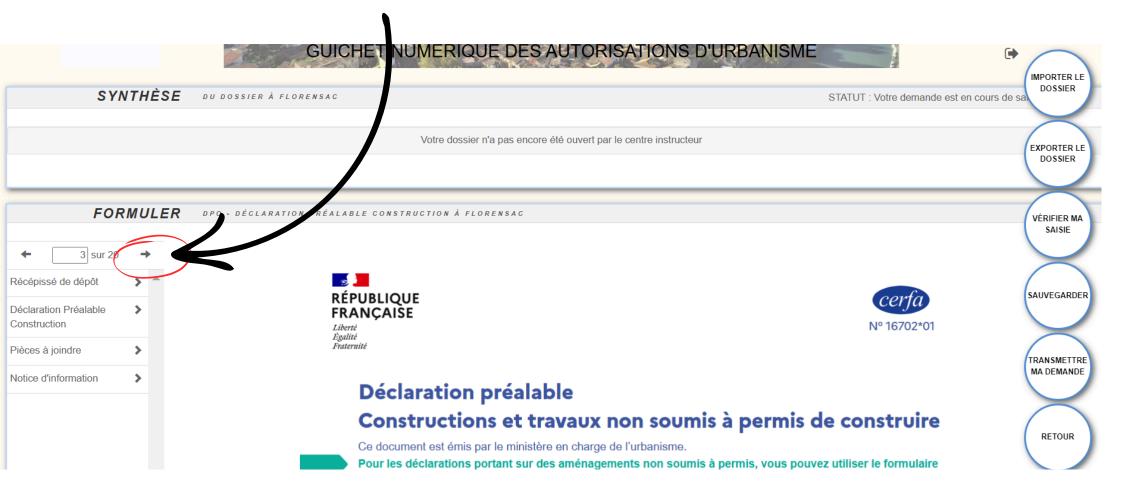
1 - Cliquer sur Connexion puis choisir FranceConnect ou création de compte



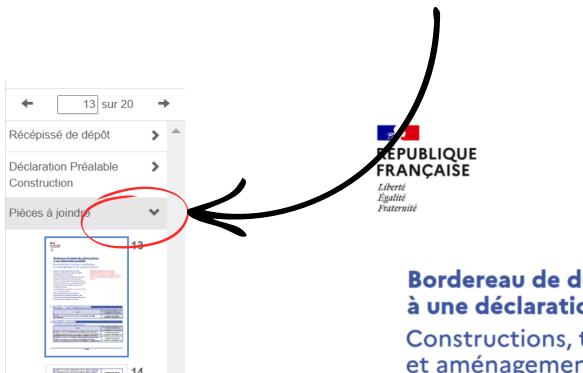
2 - Valider la commune puis choisir DPC (Déclaration Préalable Construction)



3 - Remplir le cerfa et passer les pages au fur et à mesure



4 - Une fois le cerfa rempli, aller sur Pièces à joindre



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe. Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme. ▲ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

5 - Cliquer sur les différentes pièces à joindre

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

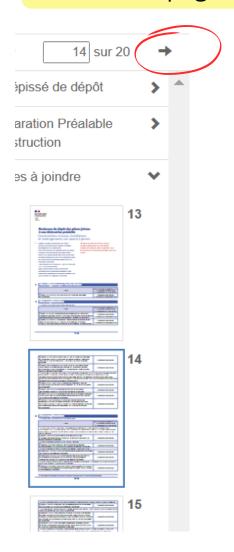
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
١ ١	DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

(i) À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
 DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée) 	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

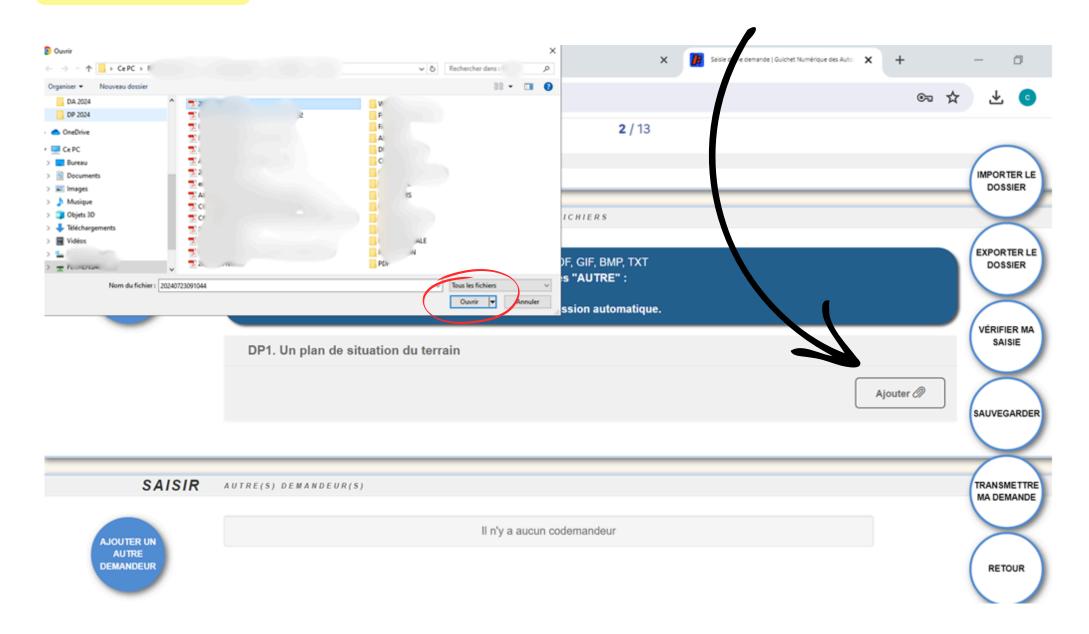
6 - Aller à la page suivante pour pouvoir cliquer sur les autres pièces



☑ DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte). Inutile pour un simple ravalement de façade.			
■ DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exe		
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments h (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exenon couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).			
■ DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] ^[11]	1 exe		
DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exe		
DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exe		
DPC 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées			

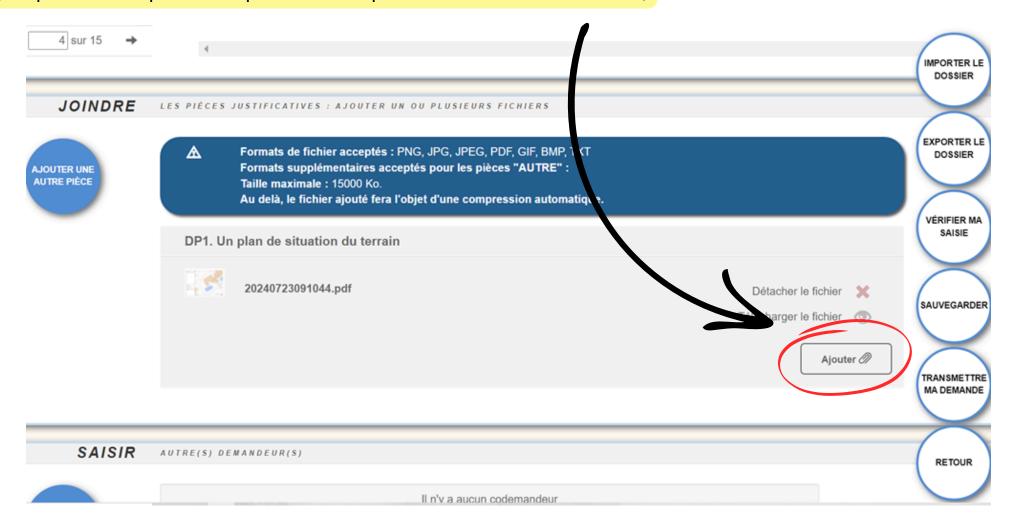
A savoir : toutes les pièces ne sont pas indispensables, se référer au document "Comment bien déposer sa déclaration préalable"

7 - Pour ajouter des pièces justificatives, cliquer sur *Ajouter* puis sélectionner le fichier et *Ouvrir*

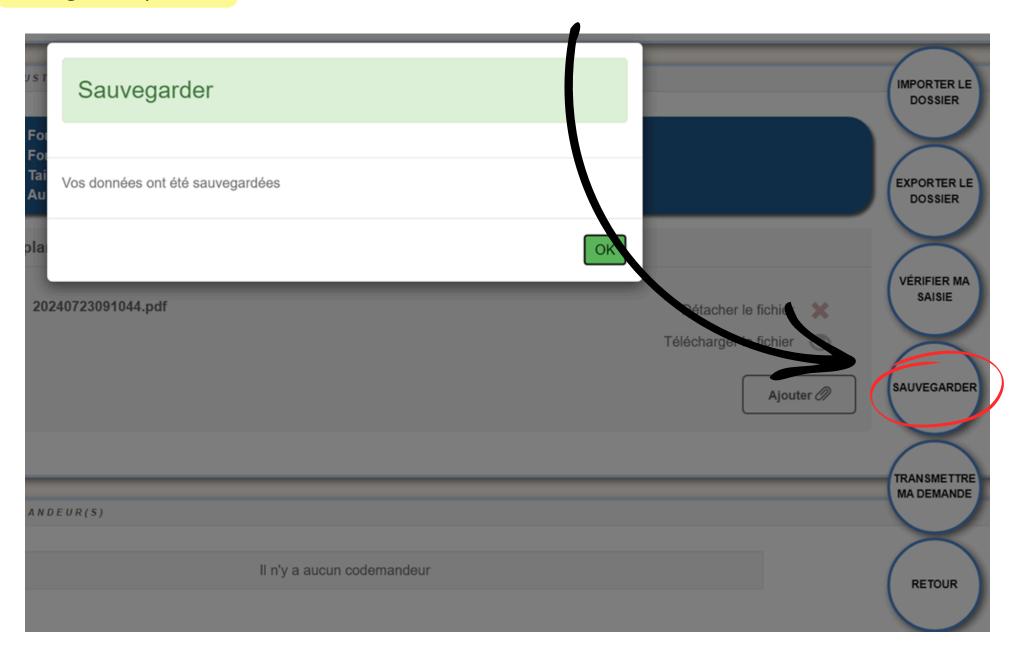


8 - Il est possible d'ajouter d'autres pièces à la suite

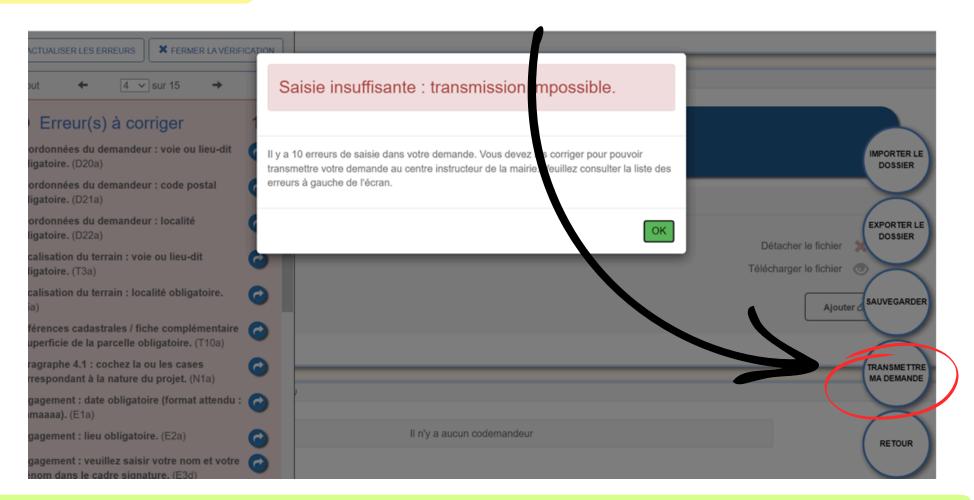
(ex: pour DPC3 plusieurs plans en coupe, côté rue A, côté rue B ...)



9 - une fois toutes les pièces mises et après dernière vérification du cerfa, *Sauvegarder* puis *OK*

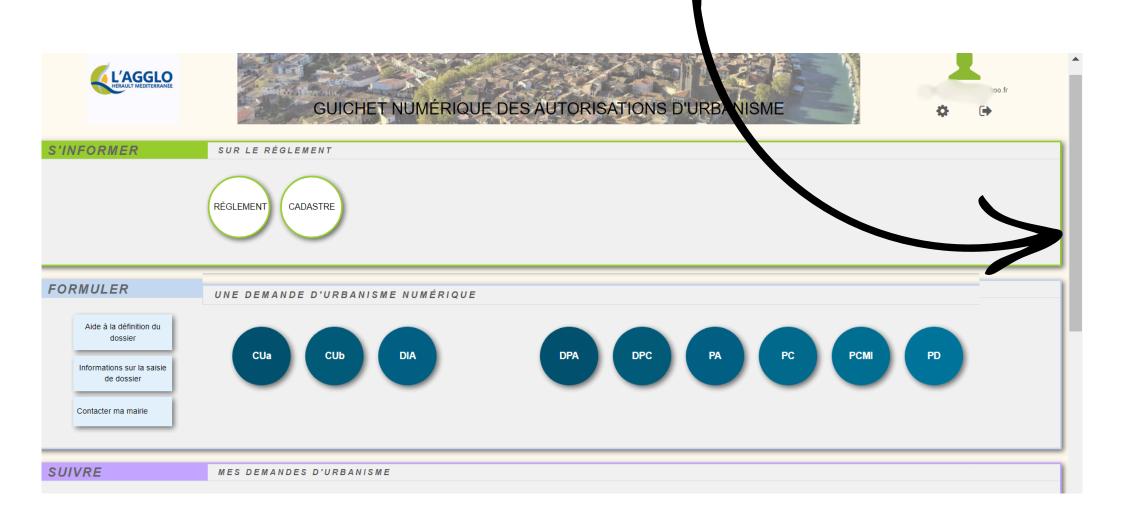


10 - Cliquer sur *Transmettre ma demande* (si tout est bon, un message de confirmation s'affichera, cliquer sur *OK*; s'il y a des erreurs, il faudra les corriger puis de nouveau *Transmettre ma demande*)

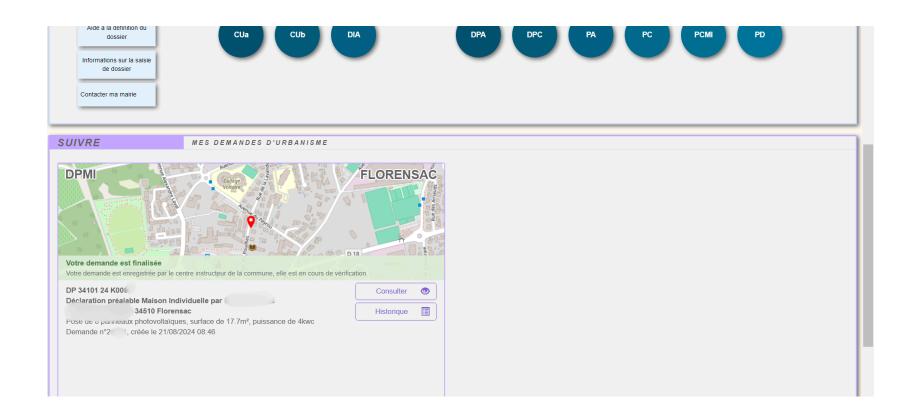


A savoir : un mail de confirmation vous sera envoyé lorsque la mairie aura réceptionné le dossier, vous aurez alors un numéro de référence ex: *DP 34101 25 00012*

11 - À la prochaine connexion, descendre le curseur pour retrouver le dossier créé.

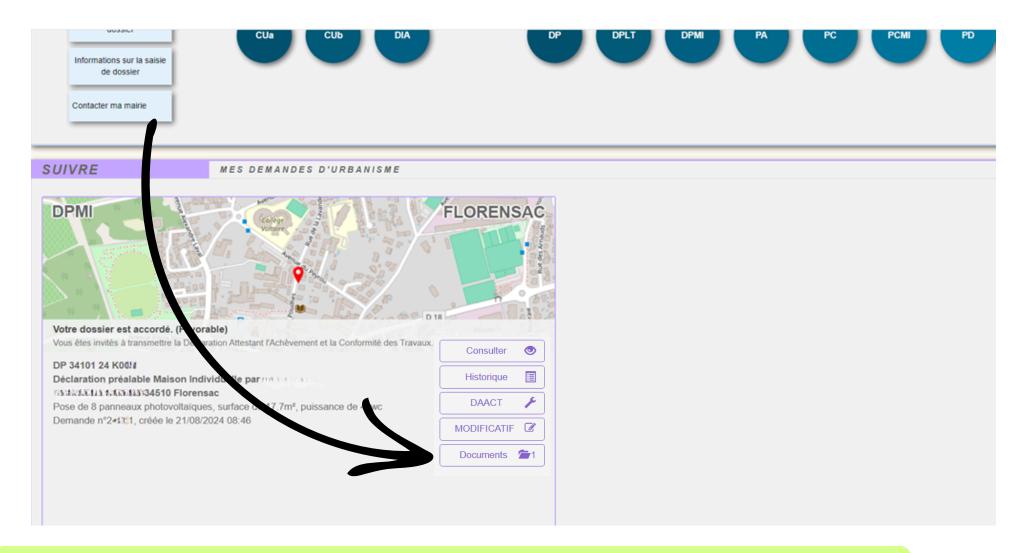


12 - À ce stade, il n'est plus possible de le modifier.



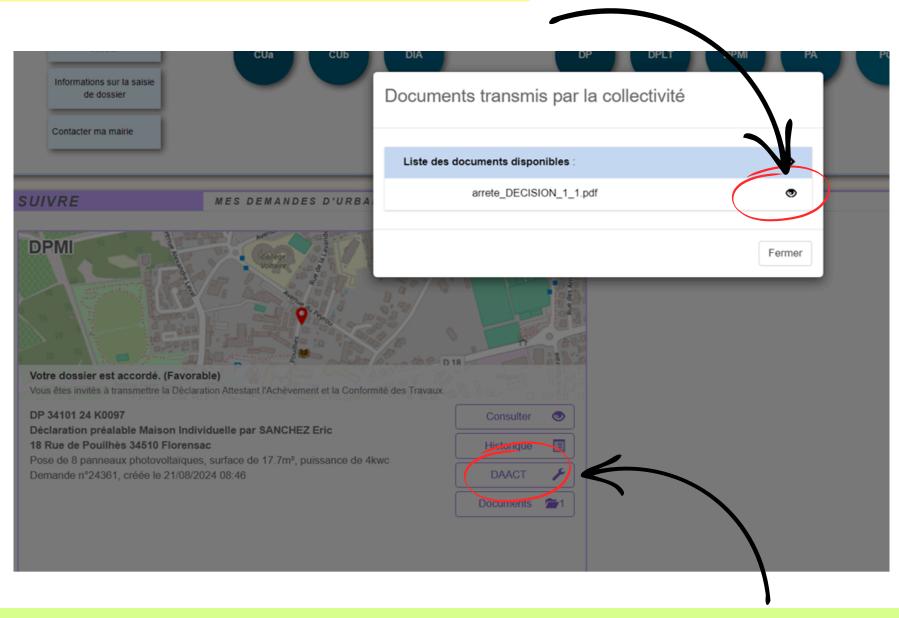
A savoir : un mail de confirmation vous sera envoyé en cas de demande de pièces complémentaires de la part du Service instructeur d'Agde, ou lorsqu'une décision aura été prise (mail au nom de la CAHM)

13 - Lorsque l'avis aura été donné et que l'arrêté sera disponible, il suffira de cliquer sur *Documents*



A savoir : un mail vous sera envoyé de la part de la CAHM pour vous en informer

14 - Cliquer sur opouvoir consulter l'arrêté.



A savoir : Une fois les travaux achevés, il vous faudra retourner sur le dossier et cliquer sur DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)